Lycée Emilie du Châtelet

ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020
INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

A REMETTRE IMPERATIVEMENT

Ouverture de la demi-pension le : 02/09/2019

Je soussigné(e) _____, responsable légal(e) de l'élève _____, déclare après avoir pris connaissance du règlement sur le fonctionnement de la demi-pension ainsi que du règlement intérieur, et souhaite (ré-) inscrire mon enfant à la demi-pension pour l'année scolaire 2019-2020.

NOM : ……

PRENOM : ……

CLASSE : ……

- Documents obligatoires à joindre avec votre dossier d'inscription à la demi-pension :

- **Attestation de restauration scolaire fournie par votre CAF ou attestation de paiement de votre CAF.** A défaut, votre enfant sera inscrit en tranche J, le tarif de 4,00 euros sera appliqué.

☐ Je déclare ne pas percevoir d' allocation familiale, le tarif de 4,00 euros sera appliqué.

- **1 chèque d'un montant de 20 euros** à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Émilie Du Châtelet.
- **1 Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Date : ……

Signature des responsables légaux:

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

A CONSERVER

L'inscription est valable pour l'année entière.

L'accès au restaurant scolaire est ouvert uniquement aux élèves inscrits à la demi-pension pour l'année scolaire en cours, ayant leur compte approvisionné **et** ayant réservé leur repas au plus tard la veille avant minuit pour le lendemain.

I. MODALITÉS PRATIQUES:

1 - Créer un compte

- aller sur le site : *www.lycee-edc.com*
- aller dans l'onglet : organisation de la demi-pension
- cliquer sur : règlement de la demi-pension
- cliquer sur : créer un compte

Nous vous enverrons sous 48h (hors périodes de vacances scolaires) un mot de passe avec lequel vous pourrez vous connecter à votre espace personnel.

2 - Approvisionner la carte

- par carte bancaire sur le site du lycée dans votre espace personnel
- par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Émilie du Châtelet
- en espèces au service Intendance

3 - Réserver ou annuler les réservations de repas (au plus tard la veille, sur 8 semaines)

- sur le site du lycée, dans votre espace personnel
- sur les bornes situées dans le hall du lycée

Les élèves n'ayant pas réservé leur repas la veille avant minuit, auront la possibilité de manger à la fin du 3ème service, s' il reste des repas, sous réserve d'un compte créditeur et que leur emploi du temps le permette.

Tout repas réservé non consommé sera facturé sans application de l'aide de la région.

En cas de départ, le solde du compte sera restitué par virement bancaire sur demande de la famille.

II. ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

Les tarifs de la demi-pension sont fixés par la Région Île-de-France qui, dans le cadre de la réforme du service public de restauration scolaire, institue la tarification unique basée sur les ressources de la famille. Le Conseil d'administration du lycée, lors de sa séance du 27/06/16 a voté la tarification au ticket.

Le repas facturé varie entre 1,50 € et 4 € selon votre quotient familial. La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille.

Si vous êtes allocataire de la CAF, vous allez recevoir un courrier Région/CAF accompagné de l'attestation de restauration scolaire à nous remettre.

La première carte de cantine est gratuite, et en cas de perte ou détérioration de celle-ci, le tarif de remplacement est de 5€.

Votre quotient familial mensuel Caf			tarif par repas au ticket	Coût de revient moyen d'un repas
A	≤	183 €	1,50 €	9 €
B	≤	353 €	1,70 €	
C	≤	518 €	1,90 €	
D	≤	689 €	2,10 €	
E	≤	874 €	2,30 €	
F	≤	1 078 €	2,50 €	
G	≤	1 333 €	2,70 €	
H	≤	1 689 €	3,00 €	
I	≤	2 388 €	3,50 €	
J	>	2 388 €	4,00 €	

Fonds social des cantines :

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent demander une aide par l'intermédiaire de la Commission des fonds sociaux du lycée. La demande de dossier doit être faite auprès du service intendance.
Le dossier est ensuite présenté, tout en préservant l'anonymat des familles, à la Commission présidée par le chef d'établissement.
La notification des aides attribuées est ensuite envoyée aux familles.

III. COMPORTEMENT

Un comportement correct est de mise au restaurant scolaire.
Tous comportements ou attitudes incorrects, tous vols de denrées alimentaires, toutes dégradations du matériel pourront entraîner l'exclusion de la demi-pension.
Les élèves doivent débarrasser leur plateau.
Il est interdit d'introduire au réfectoire des boissons et/ou aliments extérieurs à la demi-pension.
Les élèves ayant oublié leur badge pourront accéder au self à la fin de leur service avec leur carnet de correspondance.

LA CANTINE EST UN SERVICE RENDU AUX FAMILLES

Le repas est un moment de détente où doit régner la convivialité. Il doit se dérouler dans le calme. Une attitude polie et respectueuse à l'égard des personnes chargées de la préparation et de la distribution des repas est de rigueur. Souiller, jeter, gaspiller les aliments est proscrit. Une bonne tenue à table, et d'une façon générale, dans la salle de restauration est exigée.

Les élèves sont avisés que les procédures disciplinaires applicables au service de restauration sont identiques à celles applicables dans l'établissement. Les dégradations et les bris de vaisselle volontaires feront l'objet d'un remboursement sur la base du coût de la réparation ou du prix de remplacement de l'objet.

Le Chef d'Établissement,
Agnès VIRBEL-FLEISCHMAN

L'Agent Comptable,
Noé MERLE